

16 FEV. 1984



VIII - DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DE 1984 POUR ACQUISITION DE MATERIEL ET TRAVAUX CONCERNANT LES RESTAURANTS SCOLAIRES

Mme Laury, maire-adjoint, expose :

- que la commune peut bénéficier chaque année, de la part du conseil général, d'une subvention au taux de 40 % pour acquisition de gros matériel, mobilier et véhicules, destinés aux restaurants scolaires ainsi que d'une subvention au taux de 20 % pour travaux d'aménagement, d'insonorisation ou d'agrandissement de ces établissements

- que la commission municipale des affaires scolaires a proposé au titre du budget 1984, l'acquisition du matériel et la réalisation des travaux indiqués ci-après :

1 - Acquisition de matériel

- restaurant scolaire du Guichet		
. 1 éplucheuse à pommes de terre.....	10 436,80	F
- restaurant scolaire de Mondétour		
. 1 placard de rangement.....	2 269,89	F
. 2 fours encastrés.....	29 097,86	F
- restaurant scolaire du Centre		
. 5 vestiaires.....	2 733,73	F
. remplacement de 2 fours encastrés.....	27 542,00	F
- restaurant scolaire de Maillecourt		
. 1 sèche-linge.....	3 620,00	F
. 1 aspirateur.....	3 700,00	F
. 1 décapeuse.....	1 685,00	F
	<hr/>	
Total.....	81 085,28	F

2 - Réalisation de travaux

- restaurant école du Centre		
. protection coupe-feu monte-charge.....	15 000,00	F

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, l'acquisition du matériel et la réalisation des travaux sus-désignés, destinés aux restaurants scolaires ;

Sollicite de Monsieur le Président du conseil général les subventions départementales correspondantes au taux de 40 % pour l'acquisition de matériel et de 20 % pour les travaux ;





Dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1984 (sous-chapitre 90313 - articles 2147 et 23218).

Chapitre 944 - Oeuvres sociales scolaires

. Montant du crédit inscrit : 1 776 100 F

- Caisse des écoles.....	1 723 000 F
- Organisme de gestion de l'école catholique Sainte-Suzanne.....	10 800 F
- Association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Essonne.....	430 F
- Collège Alexander Fleming (dont 1 300 F pour l'organisation d'une classe de neige + 500 F pour l'association sportive du collège Alexander Fleming).....	1 800 F

Coopératives scolaires

- Ecole primaire du Centre (dont 6 040 F pour l'organisation de quatre classes de découverte).....	8 680 F
- Ecole primaire de Mondétour (dont 4 530 F pour l'organisation de trois classes de découverte).....	7 170 F
- Ecole primaire du Guichet.....	1 980 F
- Ecole maternelle de Maillecourt (dont 2 500 F pour l'organisation d'une classe de lac).....	3 160 F
- Ecole maternelle de Mondétour.....	1 320 F
- Ecole maternelle du Centre.....	1 320 F
- Ecole maternelle du Guichet.....	440 F

Foyer socio-éducatifs

- Collège de Mondétour.....	600 F
- Collège Alexander Fleming.....	3 000 F
- Collège Alain Fournier.....	2 200 F
- Lycée Blaise Pascal.....	1 400 F
- Lycée de l'Essouriau.....	1 000 F
- Lycée Blaise Pascal (appariement avec le lycée de Cracovie).....	3 000 F

Fédérations de parents d'élèves

- Fédération des conseils de parents d'élèves du lycée Blaise Pascal.....	400 F
- Fédération des conseils de parents d'élèves du collège Alexander Fleming.....	400 F
- Fédération des conseils de parents d'élèves du collège Alain Fournier.....	400 F



16 FEV. 1984



- Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles du Guichet..... 400 F
- Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles de Mondétour..... 400 F
- Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles du Centre..... 400 F

-
- Association des parents d'élèves de l'enseignement public des écoles et collèges du secteur scolaire Fleming..... 1 200 F
 - Association des parents d'élèves de l'enseignement public du lycée Blaise Pascal..... 400 F
 - Association des parents d'élèves de l'enseignement public du collège Alain Fournier..... 400 F
 - Association des parents d'élèves de l'enseignement public des écoles primaires et maternelles du Guichet et de Maillecourt..... 400 F

Chapitre 945 - Sports et beaux arts

- Montant du crédit inscrit :
 - . associations sportives : 513 000 F
 - . associations culturelles : 943 050 F

Associations sportives

- Club athlétique d'Orsay..... 461 000 F
- Association sportive de la faculté et des laboratoires d'Orsay..... 27 000 F
- Office municipal des sports..... 3 000 F
- Association sportive des employés municipaux..... 7 700 F
- Club sportif de plein air de Palaiseau et de la vallée..... 7 000 F
- Association sportive de twirling baton "Les Féeries d'Orsay". 6 500 F
- Association sportive des étudiants de l'université Paris-Sud. 500 F
- La Goujonette d'Orsay..... 300 F

Associations culturelles

- Maison des jeunes et de la culture d'Orsay..... 572 000 F
- Office municipal pour les loisirs et la culture (dont 100 000 F pour les fêtes d'Orsay)..... 172 000 F





- Jeunesses musicales de France.....	51 000 F
- Amicale scolaire d'Orsay.....	54 000 F
- Association des chorales "A Coeur Joie".....	22 000 F
- Association des animateurs des bibliothèques du Plateau.....	6 000 F
- Les Tisseurs d'images.....	13 000 F
- Association des animateurs des bibliothèques d'Orsay.....	14 000 F
- Office de tourisme de la vallée de Chevreuse en Essonne.....	8 000 F
- Association des donneurs de voix.....	8 000 F
- Harmonie de l'A.F.R.E.U.B.O.....	6 500 F
- Association astronomique de la vallée.....	4 400 F
- Scouts de France - Groupe d'Orsay.....	3 000 F
- Orchestre symphonique du campus d'Orsay.....	3 000 F
- Association philatélique d'Orsay (dont 4 000 F à titre exceptionnel pour exposition).....	5 350 F
- Association "Mille club Fleming".....	500 F
- Les éclaireuses et éclaireurs de France.....	300 F

Chapitre 955 - Aide sociale

- Montant du crédit inscrit : 2 086 110 F

- Caisse d'entraide et de solidarité des agents communaux d'Orsay.....	1 067 000 F
- Bureau d'aide sociale.....	800 000 F
- Association des retraités d'Orsay.....	77 000 F
- Croix rouge française.....	30 000 F
- Association des aides-ménagères aux personnes âgées.....	74 000 F
- Les Amis de Mondétour.....	13 200 F
- Association des familles d'Orsay.....	6 000 F
- Association des amis et parents d'enfants inadaptés de la vallée de Chevreuse.....	3 600 F
- Comité d'entraide sociale de la faculté d'Orsay.....	3 240 F
- Association solidarité avec les travailleurs immigrés.....	3 200 F
- Association des combattants prisonniers de guerre.....	1 500 F
- Fédération nationale des mutilés du travail.....	1 400 F
- Union nationale des combattants.....	1 200 F
- L'Ancre.....	1 000 F
- Groupe local - Frères des hommes.....	500 F
- S.O.S. Amitié - Ile-de-France.....	600 F
- Association des médaillés militaires.....	600 F
- Terre des Hommes - France.....	550 F
- Association pour le travail professionnel adapté.....	270 F



16 FEV. 1984



- Association des visiteurs des malades dans les établissements hospitaliers..... 200 F
- Vie libre..... 800 F
- Groupement pour l'insertion des handicapés physiques..... 250 F

Chapitre 964 - Interventions en matière socio-économiques

- Montant du crédit inscrit : 10 000 F
- Comité d'action pour le logement à Orsay et dans la vallée..... 10 000 F

RECAPITULATION

- Chapitre 940 : Relations publiques.....	26 000 F
- Chapitre 942 : Sécurité et police.....	300 F
- Chapitre 943 : Enseignement.....	82 000 F
- Chapitre 944 : Oeuvres sociales scolaires.....	1 776 100 F
- Chapitre 945 : Sports et beaux arts :	
. Associations sportives.....	513 000 F
. Associations culturelles.....	943 050 F
- Chapitre 955 : Aide sociale.....	2 086 110 F
- Chapitre 964 : Interventions en matière socio-économiques.....	10 000 F
	<hr/>
Total général.....	5 436 560 F

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte par 22 voix pour, 8 voix contre (Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mmes Pomié, Fayard) et 3 abstentions (Mme Roche, MM. Holler et Arpal) la répartition des crédits de subvention inscrits au budget primitif pour 1984 telle qu'indiquée ci-dessus.

IX - PERSONNEL COMMUNAL

- Modification du tableau des effectifs :

Monsieur le Maire expose au Conseil que le tableau des effectifs du personnel communal comporte deux postes de sous-bibliothécaires, qui sont actuellement pourvus.

Dans le cadre de la promotion normale du personnel, et afin de permettre la nomination d'une employée de bibliothèque sur un emploi de cette catégorie, il est proposé au Conseil d'autoriser la suppression d'un poste d'employée de bibliothèque à 3/4 de temps et parallèlement la création d'un poste de sous-bibliothécaire à 3/4 de temps.



16 FEV. 1984

- 31 -



Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel, à compter du 1er mars 1984, à savoir :

Bibliothèque	Effectif actuel	Création proposée	Suppression proposée	Effectif prévu
- Employée de bibliothèque à 3/4 de temps.....	1		1	0
- Sous-bibliothécaire à 3/4 de temps.....	0	1	0	1

- Dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1984 (sous-chapitre 9311-articles 610 et 618).

IX BIS - PERSONNEL COMMUNAL

- Exercice des fonctions à temps partiel

Monsieur le Maire expose que suivant les instructions réglementaires en vigueur relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel pouvant être accordé aux agents communaux, une décision d'ordre général doit être prise par le Conseil municipal afin d'autoriser cette mesure.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accorder l'exercice des fonctions à temps partiel, pour les agents communaux intéressés, et dont la demande pourra être prise en considération.

- Fixe la date d'application de cette décision avec effet rétroactif au 1er juin 1983, afin de régulariser un cas actuellement en suspens.



16 FEV. 1984.



152

X - QUESTIONS DIVERSES

- M. Laurent, se référant au prochain départ de M. Pasquier, intervient pour le remercier publiquement eu égard au travail accompli et aux services rendus dans l'exercice de ses fonctions de Secrétaire général de la mairie d'Orsay.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 1 heure 45 minutes.

LE MAIRE,

Michel LOCHOT.

LE SECRETAIRE,

Jean-Pierre RICARD.

Les membres du Conseil municipal,

van
Pasquier
Laurent
Liha
Szypus
A. Rou
Hayfuer
Wid
Staupin
Hayard
Hayard



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION
EN VUE DE L'ORGANISATION D'UN SERVICE DE TRANSPORTS SCOLAIRES
DURANT L'ANNEE SCOLAIRE 1983-1984

Décision n° 84-2 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant que l'offre présentée par la société "Les Cars d'Orsay" relative aux transports scolaires, est la plus avantageuse pour la commune,

D E C I D E :

Article 1er.- Le service des transports scolaires à la piscine est confié à la société "Les Cars d'Orsay" dont le siège social est 36, route de Versailles à Orsay (Essonne) pour l'année scolaire 1983-1984 (congés scolaires exclus).

Article 2.- La dépense correspondante qui s'établira sur la base de 541,85 francs toutes taxes comprises par demi-journée (après-midi ou matin) pour un car de tourisme ou urbain de 50 places, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au sous-chapitre 9431 - article 6455 du budget primitif de l'exercice 1984.

Orsay, le 16 janvier 1984
Par délégation du Conseil municipal
LE MAIRE,



Mucy



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

PASSATION D'AVENANT N° 1 AU MARCHE NEGOCIE
AVEC LA SOCIETE S.E.V.A.R. POUR LA CREATION D'UNE GALERIE
TECHNIQUE SOUS LES PLAGES DES BASSINS
INTERIEURS DU STADE NAUTIQUE

Décision n° 84-3 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu le marché négocié avec la Société d'Entretien - Voirie - Assainissement - Réseaux divers - S.E.V.A.R. - pour la création d'une galerie technique sous les plages des bassins intérieurs du stade nautique, en date du 9 septembre 1983 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tracé des galeries en particulier et que des moyens doivent être mis en oeuvre pour le creusement en général,

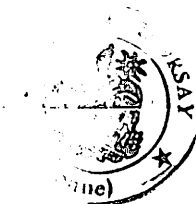
D E C I D E :

Article 1er.- La société S.E.V.A.R. dont le siège social est 2 bis, rue Jules Breton à Paris (13è), est chargée par avenant n° 1 au contrat initial de la poursuite des travaux de terrassement nécessaires à la création d'une galerie technique sous les plages des bassins intérieurs du stade nautique.

Article 2.- La dépense correspondante, évaluée à la somme de 387 365,39 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1984 (sous-chapitre 90352 - article 2329)

Orsay, le 21 janvier 1984
Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CONVENTIONS
EN VUE DE LA LOCATION DE LOGEMENTS
A TITRE PRECAIRE A DES INSTITUTEURS

Décision n° 84-4 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant que trois appartements situés dans les bâtiments des logements des instituteurs d'Orsay sont vacants,

D E C I D E :

Article 1er.- L'appartement de type F.3 situé au 1er étage gauche du bâtiment des logements de fonction des instituteurs du groupe scolaire du Guichet, 17, rue du Pont de Pierre, est mis à la disposition de Mademoiselle Christine Daveu.

L'appartement de type F.3 situé au 2è étage droite du bâtiment des logements de fonction des instituteurs du groupe scolaire du Centre, Parc d'East Cambridgeshire, est mis à la disposition de Mademoiselle Elisabeth Baille.

L'appartement de type F.3 situé au 3è étage gauche du bâtiment des logements de fonction des instituteurs du groupe scolaire du Centre, Parc d'East Cambridgeshire, est mis à la disposition de Monsieur Edouard Totier.

Article 2.- Ces logements sont mis à la disposition des preneurs à compter du 1er septembre 1983.





Article 3.- Ces locations sont consenties moyennant des loyers mensuels s'élevant à :

- 702 francs pour Mlle Daveu
- 702 francs pour Mlle Baille
- 702 francs pour M. Totier

Article 4.- Chaque preneur s'engage à libérer l'appartement mis à sa disposition le 31 juillet 1984 au plus tard.

Article 5.- La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714 du budget primitif de l'exercice 1984.

Orsay, le 23 janvier 1984
Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,





- VILLE D'ORSAY -

SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE
AUPRES DU GROUPE DE L'UNION DES ASSURANCES DE PARIS
EN VUE DE GARANTIR UN VEHICULE ACQUIS
POUR LES BESOINS DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

Décision n° 84-5 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la proposition de contrat présentée par les assurances du groupe "l'Union des assurances de Paris" dont le siège social est 9, place Vendôme à Paris (1er), en vue de garantir un véhicule acquis pour les besoins des services techniques municipaux,

DECIDE :

Article 1er.- Les assurances du groupe de l'Union des assurances de Paris, représentées par Monsieur Louis Barrandon domicilié centre commercial "Les Boutiques" aux Ulis (Essonne) sont chargées de garantir le véhicule utilitaire, de marque Renault, immatriculé 7558 VQ 91, acquis pour les besoins des services techniques municipaux - (ateliers).

Article 2.- La dépense correspondante, qui s'élève à 1 918 francs taxes et accessoires compris pour la période du 8 mars 1982 au 8 mars 1983 et à 1 230 francs pour la période du 8 mars 1983 au 8 septembre 1983 sur la base d'une prime nette annuelle de 2 056 francs, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1984 (sous-chapitre 9325 - article 638).

Orsay, le 24 janvier 1984
Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,



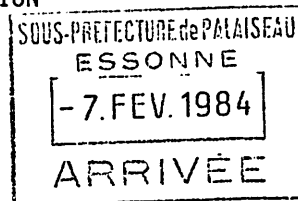
DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

PASSATION D'AVENANT N° 1 AU MARCHE NEGOCIE
AVEC LA SOCIETE A.M.T.E.C. POUR LA RECUPERATION
DES EAUX DES GOULOTTES DES BASSINS
INTERIEURS DU STADE NAUTIQUE



Décision n° 84-6 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu le marché négocié avec la société "Atelier Mécanique Tôlerie et Chaudronnerie" - A.M.T.E.C. - pour la réalisation des travaux de l'installation nécessaire à la récupération des eaux des goulottes des bassins intérieurs du stade nautique, en date du 7 octobre 1983 ;

Considérant qu'il y a lieu de faire des travaux supplémentaires pour mettre les installations en conformité totale avec le décret du 7 avril 1981,

D E C I D E :

Article 1er.- La société A.M.T.E.C. dont le siège social est 84, route de la Ferté-Milon à Villers-Cotterets (Aisne), est chargée par avenant n° 1 au contrat initial de la poursuite des travaux de l'installation nécessaire à la récupération des eaux des goulottes des bassins intérieurs du stade nautique.

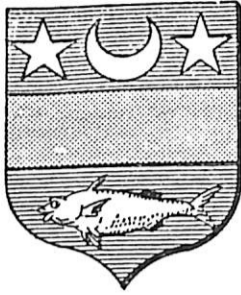
Article 2.- La dépense correspondante, évaluée à la somme de 375 105,71 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1983 (sous-chapitre 90352 - article 2329).

Fait à Orsay, le 30 janvier 1984
Par délégation du Conseil municipal :
LE MAIRE,





DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE



SECRETARIAT GENERAL

MB/MP
N° 765

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'ORSAY

Téléphone 907-22-02 - Code Postal : 91406

Orsay, le 1er mars 1984

Cher collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine séance du Conseil municipal qui aura lieu le jeudi 8 mars 1984 à 21 heures, à la mairie, en vue de délibérer sur les affaires suivantes :

- 1 - Procès-verbal de la dernière séance - Séance du 16 février 1984
- 2 - Décision prise par le maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal
- 3 - Demande d'inscription de la commune à un contrat régional
- 4 - Indemnités de fonction du maire et des adjoints - Vote des majorations spéciales prévues par le Code des communes
- 5 - Budget primitif 1984 - Dotation globale de fonctionnement - Décision modificative n° 1
- 6 - Affectation d'un local pour la mise en service du bureau annexe de la mairie à Mondétour
- 7 - Révision des tarifs d'entrée au stade nautique avec effet au 1er mai 1984
- 8 - Participation des familles pour placements familiaux à Pâques et classes de nature
- 9 - Questions diverses :
 - . Information sur la candidature de la commune à l'installation d'un réseau câblé

Je vous prie d'agréer, Cher collègue, l'assurance de mes
dévoués sentiments.

LE MAIRE,

Michel LOCHOT.



8 MARS 1984

156



DÉPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 mars 1984

PROCES-VERBAL

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quatre, le huit mars, à vingt et une heures, le Conseil municipal de la commune d'Orsay s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur Michel Lochot, Maire, Président.

Etaient présents : M. Michel Lochot, maire, président - Mme Jacqueline Laury, M. Jean Montel, Mme Nicole Chevalier, MM. André Adrien, Jacques Jallas, Yves Michelet, René Le Mao, adjoints - Pierre Goumis, Jeronimo Da Silva, Mme Anne Roche, MM. Jean-Pierre Ricard, Lionel Champetier, Alain Holler, Michel Quintin, Mme Danielle Charpentier, MM. Germinal Arpal, Pierre Péron, Joël Maître, Paul Tremsal, Jurek Juszcak, Daniel Taupin, Jean-Pierre Bonnet, André Laurent, Alain Forchioni, Mmes Françoise Pomié, Marie-Claire Fayard.

Excusés : M. Charles Deschênes représenté par M. Michelet
M. Bertrand Mory représenté par Mme Laury
M. Georges Guilbaud représenté par M. Le Mao
M. Guy Moreau représenté par M. Adrien
Mme Marie-Thérèse d'Heurle représentée par Mme Chevalier
Mme Marie-Josèphe Labaune représentée par M. Laurent

Après avoir enregistré les candidatures de Madame Françoise Pomié et de Monsieur Lionel Champetier pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, le Conseil nomme Monsieur Lionel Champetier dans ces fonctions.

I - PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE - SEANCE DU 16 FEVRIER 1984

Avant de soumettre ce procès-verbal à l'approbation du Conseil, Monsieur le Maire fait une déclaration portant sur les deux modifications suivantes :



8 MARS 1984



- 2 -

- concernant le point VI du compte rendu succinct de la séance du 16 février 1984, qui a été affiché, et relatif au vote des impositions à comprendre dans les rôles généraux de l'exercice 1984, il a été indiqué par erreur que la décision sur le montant des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice 1984, a été prise à l'unanimité, alors qu'en réalité, la minorité du Conseil ne s'est pas prononcée favorablement.

- d'autre part, au sujet des cotisations dues par la commune à certains syndicats intercommunaux et donnant lieu à la levée d'impôts, la somme inscrite pour la contribution au syndicat intercommunal de l'Orme à Moineaux des Ulis (S.I.C.O.M.U.) a été modifiée en baisse pour tenir compte de l'avis rectificatif envoyé par le syndicat.

M. le Maire accepte que des délibérations rectificatives soient prises sur ces deux points.

Ces précisions étant données, M. le Maire demande quelles sont les observations éventuelles pouvant être formulées.

Mme Pomié regrette que sa candidature en qualité de secrétaire de séance, ne soit jamais retenue.

M. Taupin signale que la page 26 du compte rendu ne correspond pas à l'ordre chronologique des débats.

M. Laurent remarque qu'un tableau sur l'évolution des annuités d'emprunts figure à la page 5, alors qu'il n'en a pas été fait état le jour de la réunion du Conseil.

M. Laurent note également qu'aucune information n'avait été donnée sur les frais de déménagement du mobil home installé à Mondétour.

M. le Maire répond qu'il avait bien donné ce renseignement.

M. Laurent relève que le crédit de 140 000 francs inscrit à la section d'investissement sous la rubrique "rénovation de l'éclairage public" se rapporte précisément à l'installation de deux feux de circulation.

M. Juszczak se référant à la page 8, chapitre 901, note que les travaux de stabilisation des bords du lac du Mail, prévus pour 350 000 francs, ne sont pas mentionnés, et déclare que cette opération, parfois contestée, lui paraît importante.

M. Laurent indique que la délibération relative au budget comporte un certain nombre de renseignements qui n'ont pas été donnés le jour de la séance.

M. le Maire rappelle que c'est M. Forchioni qui a demandé que le détail des chapitres du budget soit communiqué aux membres du Conseil.

M. Forchioni confirme, tout en indiquant qu'il aurait été préférable que ces renseignements soient transmis avant la séance et non après.

M. le Maire répond que la dernière réunion de la commission des finances ayant eu lieu le 13 février 1984, il était matériellement difficile d'établir en 3 jours un document d'une vingtaine de pages.

M. Laurent pense qu'il aurait été plus sage de reporter de deux ou trois semaines le vote du budget, vu le manque d'éléments.



8 MARS 1984

157

- 3 -

Il signale deux autres modifications :

- page 20, article 7781 "Attribution du fonds national de la taxe professionnelle", la recette inscrite lors du vote du Conseil était de 810 000 francs, or, il a été indiqué dans le compte rendu : 812 175 francs

Le nouveau chiffre correspond à la notification reçue le 28 février 1984. M. le Maire est d'accord pour qu'une décision rectificative soit prise.

- à la fin de la page, le dernier paragraphe sur le détail du vote du budget, devrait préciser, pour le chapitre 903, que le vote a été acquis à l'unanimité pour les équipements scolaires et à la majorité pour les équipements culturels et sportifs.

D'autre part, le chapitre 908 n'a pas été adopté par 25 voix pour et 8 contre, mais par 27 voix pour, 5 contre (Mme Labaune, MM. Juszcak, Laurent, Forchioni, Mme Pomié) et 1 abstention (Mme Fayard).

En outre, il serait bon d'ajouter une ponctuation ou la conjonction "et", à la 3^e ligne, après le mot "fonctionnement" pour mieux comprendre le sens du vote.

- Page 24, chapitre VI : il n'y a eu qu'un seul vote à l'unanimité. La somme votée pour le montant correspondant aux cotisations de la commune aux frais d'investissement de certains syndicats est 260 304,85 francs au lieu de 193 612,78 francs.

La délibération ainsi modifiée sera adressée à la Sous-Préfecture.

Ces différentes modifications et observations étant enregistrées et acceptées, le procès-verbal de la séance du 16 février 1984 est adopté à l'unanimité.



8 MARS 1984



- 3 bis -

II - DECISION PRISE PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.122-20 du Code des communes, Monsieur le Maire rend compte de la décision qu'il a prise depuis la dernière séance, à savoir :

Décision n° 84-7 du 29 février 1984

Souscription d'un contrat auprès de la société S.E.C.A.P. pour la location et l'entretien d'une machine à affranchir

La société S.E.C.A.P. a été chargée de la location et de l'entretien d'une machine à affranchir Type "SECAP DELTA".

La dépense correspondante évaluée à 5 258,72 francs par an, toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1984 (sous-chapitre 93421 - article 6314).

III - DEMANDE D'INSCRIPTION DE LA COMMUNE A UN CONTRAT REGIONAL

M. Jallas, maire adjoint, expose :

- que le programme de mandature comporte un certain nombre de projets, qu'il y a lieu de réaliser ;

- que parmi ces projets figurent des opérations qu'il serait intéressant de financer à l'aide d'un contrat régional ;



8 MARS 1984



- qu'à cet effet, un dossier de candidature est soumis à l'assemblée municipale portant sur les équipements communaux suivants :

. l'aménagement du lac d'Orsay pour environ.....	2 800 000 F
+ crédit d'études.....	200 000 F
	<hr/>
	3 000 000 F
. l'achat et l'aménagement des Bois du cimetière pour environ.....	1 500 000 F
. l'achat et l'aménagement de la Grande Bouvèche pour environ.....	5 725 000 F
. l'achat et l'aménagement de la propriété "Floch" pour environ.....	6 325 000 F
. l'aménagement de l'ilot "des cours" pour environ.....	1 500 000 F
	<hr/>
Total T.T.C.....	18 050 000 F

- que si la candidature de la ville d'Orsay est retenue, les acquisitions de terrains envisagées et les travaux à entreprendre pourront bénéficier de la part du Conseil Régional et également du Conseil général, de subventions importantes, mentionnées à titre indicatif dans le tableau annexé à la présente délibération ;

- qu'un contrat régional représente pour la commune, la possibilité de réaliser des équipements publics aux meilleures conditions actuelles de financement.

M. Jallas présente et commente ensuite le dossier remis à chaque membre du Conseil et se propose de répondre aux questions qui peuvent se poser.

A la suite des réponses données par M. Jallas, Mme Chevalier et M. le Maire, aux interventions faites successivement par MM. Taupin, Forchioni, Juszczak, Mme Fayard, M. Bonnet, concernant des demandes d'explication sur chacun des projets.

M. le Maire invite le Conseil à se prononcer sur la proposition qui lui est faite.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

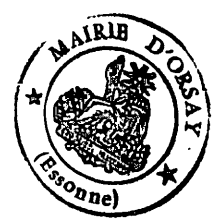
- décide de demander l'inscription de la commune d'Orsay à un contrat régional portant sur les opérations susmentionnées, estimées à 18 050 000 francs toutes taxes comprises (dix huit millions cinquante mille francs)

- souhaite que la signature de ce contrat régional intervienne le plus rapidement possible.

IV - INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS - VOTE DES MAJORATIONS SPECIALES PREVUES PAR LE CODE DES COMMUNES

Monsieur le Maire expose :

- qu'en application de l'article L.123-5 du Code des communes, le montant maximal des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints doit être fixé par le Conseil municipal, compte tenu des majorations susceptibles d'être accordées ;





- qu'en ce qui concerne les communes chefs-lieux de canton situées dans la première zone de salaires de la région parisienne, les indemnités de fonction peuvent bénéficier, d'une part, d'une majoration de 15 % et d'autre part, être calculées sur la base de l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population de la commune, soit la tranche 15 001 à 30 000 habitants (Orsay comptant 14 071 habitants officiellement recensés) ;

- que la délibération votant ces majorations doit intervenir à chaque renouvellement du Conseil municipal ;

- que cette délibération prise en dernier lieu en 1971 n'a pas été renouvelée en 1977 par le précédent Conseil municipal, ce qui n'a pas empêché la municipalité en fonction jusqu'en mars 1983, de s'octroyer lesdites majorations d'indemnités sans que leur mandatement ne donne lieu pendant 6 ans à la moindre observation des services comptables ;

- que la municipalité actuelle, lors de son installation en mars 1983, a reconduit la situation existante ;

- que Madame le Trésorier principal d'Orsay, par lettre du 23 février 1984, lui a demandé de produire une délibération votant ces majorations pour régularisation ;

- qu'il ne s'agit pas, en la circonstance, d'attribuer une majoration supplémentaire par rapport aux indemnités actuellement versées, mais d'officialiser un avantage qui existe déjà ;

- que la ville d'Orsay remplit les conditions fixées par le Code des communes.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après échange de vues sur l'incidence financière ;

Après en avoir délibéré et à la majorité par 27 voix pour et 6 contre (Mme Labaune, MM. Juszczak, Taupin, Laurent, Forchioni, Mme Pomié) ;

Décide :

- de voter les majorations d'indemnités de fonctions susmentionnées, soit + 15 % en tant que chef-lieu de canton et octroi de l'échelon des communes de 15 001 à 30 000 habitants

- de fixer la date d'effet, rétroactivement au 6 mars 1983

- de prélever les crédits nécessaires au chapitre 934 - article 666 du budget communal, où ils ont été inscrits en 1983 et 1984.

V - BUDGET PRIMITIF 1984 - DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire expose :

- que le budget primitif de la commune, pour l'exercice 1984, a été voté le 16 février 1984 ;





8 MARS 1984

159

- 6 -

- que la recette prévisionnelle relative à la dotation globale de fonctionnement, chapitre 970 - articles 740, 741 et 742, a été inscrite pour un montant de 14 124 171 francs selon l'estimation fournie téléphoniquement par les services du Ministère de l'Intérieur ; la notification des chiffres définitifs n'étant pas encore connue au moment du vote du budget ;

- que lors de la discussion préalable au vote du budget, il a donné lecture du télégramme de Monsieur le Commissaire de la République reçu le jour même indiquant notamment que les renseignements concernant le montant de la dotation globale de fonctionnement 1984, seraient notifiés à la fin du mois de février ;

- que ces éléments sont parvenus en mairie le 28 février 1984 ;

- qu'il en résulte que le montant global est inférieur de 341 713 francs à la dotation initialement prévue, son montant se trouvant ainsi ramené de 14 124 171 francs à 13 782 458 francs ;

- qu'afin de ne pas modifier l'équilibre du budget, la municipalité propose de réduire d'autant les dépenses prévues au chapitre 961 - article 699 de la section de fonctionnement "Autres charges exceptionnelles - provision pour interventions économiques", qui se trouverait ainsi ramenée de 700 000 francs à 358 287 francs ;

- qu'il y a lieu de prendre une décision modificative n° 1 afin de régulariser la situation.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après commentaires et échanges de vues ;

Après en avoir délibéré et à la majorité par 25 voix pour et 8 abstentions (Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mmes Pomié, Fayard) ;

Approuve la décision modificative n° 1 pour l'exercice 1984, telle qu'elle lui est présentée et donnant lieu au tableau détaillé annexé à la présente délibération et remis en séance.

L'augmentation par rapport à 1983, se situe donc à 4,37 %, alors que la moyenne nationale est de 6,92 %.

V BIS - BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE - EXERCICE 1984 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Lors du vote du budget primitif 1984 de la commune, la recette prévisionnelle du chapitre 977 - article 7781 "Attribution du fonds national de la taxe professionnelle" a été inscrite pour 810 000 francs, la notification du chiffre réel n'étant pas encore connue le 16 février 1984.

Ce renseignement a été transmis en mairie par les services de la sous-préfecture le 28 février 1984. La somme à retenir en définitive est de 812 175 francs.





8 MARS 1984

- 7 -

Afin de régulariser cette écriture, il est proposé au Conseil de prendre une décision modificative n° 2 qui s'établirait ainsi :

Chapitre	Article	Objet	Vote du Conseil	Recette à inscrire	Régularisation
977	7781	Attribution du fonds national de la taxe professionnelle...	810 000	812 175	+ 2 175
977	7782	Attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle.....	75 000	72 825	- 2 175

La balance des comptes ne se trouverait ainsi aucunement modifiée.

Le Conseil municipal,

Approuve, à l'unanimité, la décision modificative n° 2 pour l'exercice 1984 telle qu'elle lui est présentée.

Dit que la délibération du 16 février 1984 prise à ce sujet, se trouve donc rectifiée en conséquence.

V O T E - V O T E D E S I M P O S I T I O N S A C O M P R E N D R E D A N S L E S R O L E S G E N E R A U X D E L ' E X E R C I C E 1 9 8 4

Monsieur le Maire expose que la délibération du 16 février 1984, portant vote des impositions à comprendre dans les rôles généraux de l'exercice 1984 bien que rédigée suivant la même présentation que la délibération de même nature prise en 1983, doit être annulée, afin de tenir compte de la demande de la minorité du Conseil municipal qui a été acceptée, et tendant à la suppression des paragraphes relatifs au montant des impositions locales à percevoir.

Seule devait subsister, la décision relative au montant des cotisations de la commune donnant lieu à la levée d'impôts pour couvrir la part correspondant au remboursement des frais d'investissement.

Lors de la discussion sur le budget, il avait été indiqué que la contribution au syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'un cimetière aux Ulis, serait de 148 518,53 francs. Lors de la rédaction de la délibération le chiffre de 81 827,46 francs a été mentionné pour prendre en compte la répartition définitive entre les frais de fonctionnement et les frais d'investissement, transmis par le syndicat.

La minorité du Conseil a demandé que cette modification soit mentionnée dans une nouvelle délibération.





8 MARS 1984

160

- 8 -

En conséquence, pour les deux raisons qui viennent d'être évoquées, le Conseil est invité à se prononcer à nouveau sur ce sujet.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte que les cotisations de la commune d'Orsay aux frais d'investissement (remboursement de prêts) de certains syndicats dont elle est membre, s'élèvent bien à un total de 193 612,78 francs, pour lesquelles la commune lève actuellement des impôts, étant précisé que la participation aux dépenses de fonctionnement de ces syndicats est couverte par un crédit prévu à cet effet aux articles 6407 du budget.

Le détail est rappelé ci-après :

. syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'un cimetière aux Ulis.....	81 827,46	F
. syndicat intercommunal des ordures ménagères de la vallée de Chevreuse.....	85 712,92	F
. syndicat intercommunal pour l'équipement des vallées de l'Yvette et de la Bièvre.....	20 276,05	F
. syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'établissements pour personnes âgées.....	5 796,35	F

- Dit que la présente délibération annule et remplace celle du 16 février 1984 de même objet.

VI - AFFECTATION D'UN LOCAL POUR LA MISE EN SERVICE DU BUREAU ANNEXE DE LA MAIRIE A MONDETOUR

Dans le cadre des actions engagées par la municipalité, est prévue, notamment la mise en place d'un bureau annexe de la mairie à Mondétour, quartier éloigné du centre ville d'environ 3 kilomètres et représentant une densité importante de population.

Sa mission serait d'assurer certaines tâches pouvant rendre service aux habitants de ce secteur, telles que :

- . état civil
- . affaires générales
- . informations, etc...

Ce bureau pourrait être installé au rez-de-chaussée de la maison communale Pierre Mendès-France, qui comporte déjà une structure d'accueil.

L'affectation de ce local, doit réglementairement, faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :





[8 MARS 1984

- 9 -

- Décide d'installer le bureau annexe de la mairie, dans le local ré-servé à cet effet, au rez-de-chaussée de la maison de quartier de Mondétour à Orsay

- D'informer Monsieur le Procureur de la République à Evry, de l'ouverture de ce bureau, à dater du 12 mars 1984.

VII - REVISION DES TARIFS D'ENTREE AU STADE NAUTIQUE AVEC EFFET AU 1er MAI 1984

Monsieur Montel, maire adjoint chargé des sports, rappelle que les droits d'entrée au centre nautique, s'établissent comme suit depuis le 1er mai 1983 :

Habitants d'Orsay

Jours	Période d'hiver		Période d'été	
	Adultes	Enfants de moins de 14 ans	Adultes	Enfants de moins de 14 ans
Semaine	5,50 F	3,00 F	5,50 F	3,00 F
Week-end et jour férié	6,50 F	4,50 F	7,50 F	4,50 F
Carnet de dix entrées	50,00 F	30,00 F	50,00 F	30,00 F

Extérieurs à la commune

Jours	Période d'hiver		Période d'été	
	Adultes	Enfants de moins de 14 ans	Adultes	Enfants de moins de 14 ans
Semaine	6,50 F	4,50 F	8,50 F	5,50 F
Week-end et jour férié	8,50 F	5,50 F	12,00 F	7,50 F
Carnet de dix entrées	65,00 F	45,00 F	65,00 F	45,00 F





8 MARS 1984

161

- 10 -

Compte tenu de l'augmentation normale des charges de fonctionnement du stade nautique, M. Montel propose de majorer de 5 %, à dater du 1er mai 1984, les nouveaux tarifs des droits d'entrée, qui se trouveraient donc fixés ainsi :

Habitants d'Orsay

Jours	Période d'hiver		Période d'été	
	Adultes	Enfants de moins de 14 ans	Adultes	Enfants de moins de 14 ans
Semaine	5,80 F	3,15 F	5,80 F	3,15 F
Week-end et jour férié	6,80 F	4,70 F	7,90 F	4,70 F
Carnet de dix entrées	52,50 F	31,50 F	52,50 F	31,50 F

Extérieurs à la commune

Jours	Période d'hiver		Période d'été	
	Adultes	Enfants de moins de 14 ans	Adultes	Enfants de moins de 14 ans
Semaine	6,80 F	4,70 F	8,90 F	5,80 F
Week-end et jour férié	8,90 F	5,80 F	12,60 F	7,90 F
Carnet de dix entrées	68,25 F	47,25 F	68,25 F	47,25 F

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité, les nouveaux tarifs de droits d'entrée tels qu'ils lui sont proposés ;

Dit que ces nouveaux tarifs seront appliqués à compter du 1er mai 1984 ;

La recette correspondante sera constatée au sous-chapitre 94513 - article 7006 du budget primitif de l'exercice en cours

